



**RÈGLEMENT 2015-003-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Adopté le 6 mars 2023 (Résolution 2023-03-256)

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Pointe-des-Cascades

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-003-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 82.1 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil municipal a le pouvoir de nommer des comités;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 2015-003 sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT l'implication et les responsabilités des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la modification du présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le règlement numéro 2015-003 est modifié :

1.1 En remplaçant l'article 16 Traitement des membres du CCU par le suivant :

Les membres du CCU reçoivent 50\$ par présence à une rencontre en présentiel ou en visioconférence.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le Maire,

Serge R. Raymond

Peter Zytynsky